

# CHARTRE QUALITE RESPONSABLE TECHNIQUE ET ANIMATION

## & FICHE TECHNIQUE SONORISATION, PROJECTION et ECLAIRAGE

*Ce document indique les points sur lesquels l'utilisateur doit s'engager en vue d'assurer la sécurité de l'établissement et le respect des normes et limitations, il convient de l'adapter à chaque situation.*

### 1. RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable Technique est la personne en charge de la mise en œuvre, de l'exploitation des moyens techniques et du respect de la charte suivante (DJ, animateur, technicien, ...)

Le Responsable Technique, sélectionné par l'organisateur est la seule personne habilitée à :

- Mettre en œuvre et exploiter les équipements fixes de sonorisation, projection vidéo et éclairage de l'établissement.
- Installer et exploiter des équipements mobiles de sonorisation, projection vidéo et éclairage complémentaires, n'appartenant pas à l'établissement.

### 2. EQUIPEMENTS FIXES

Concernant l'équipement fixe mis à disposition par l'établissement au Responsable Technique pour l'exécution de sa prestation, les éléments techniques sont les suivants :

- *Liste détaillée des équipements fixes ou mobiles mis à disposition (préciser type, fonctions, limitations et contraintes particulières d'exploitation, ...)*
- *Préciser si certains de ces équipements ne peuvent être utilisés qu'à certains endroits (exemple : pas de sonorisation extérieure)*

Le non-respect de ces consignes ou des instructions données peut conduire l'exploitant à interdire l'usage de la diffusion sonore.

### 3. WIFI

L'établissement est raccordé à internet.

Au sein de l'établissement (*préciser les zones le cas échéant*) des diffuseurs WiFi mettent à disposition internet selon les modalités définies par la loi.

### 4. PRISES

Les locaux sont équipés de prises sur les différents murs. Il s'agit de prises 220Vac 16A maximum. Le Responsable Technique doit s'assurer que la puissance

consommée reste dans les limites de 10A maximum par prise (2200VA) et 16A au total pour les prises jumelles (3500VA).

Certaines de ces prises disposent d'un circuit spécial lié d'une part à l'alarme incendie et d'autre part à l'alarme de niveau acoustique. Le Responsable Technique a l'obligation de connecter les moyens de diffusion acoustique (enceintes actives ou amplificateurs) à ces prises et uniquement celles-ci.

Les autres équipements (consoles de mixage, PC, éclairages, ...) peuvent être connectés aux autres prises selon les besoins.

L'installation électrique est protégée par divers disjoncteurs 30mA : tout défaut sur le matériel connecté peut provoquer la mise hors tension de la prise électrique concernée et, éventuellement, du secteur concerné !

## 5. ECLAIRAGES

Les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement sont éclairés.

Il est possible d'ajouter des moyens d'éclairages, sous la maîtrise du Responsable Technique et sous les conditions suivantes :

- installation et pose (déplacement obligatoire du matériel sur chariot roulant, accrochage uniquement sur trépieds ou portiques en appui sol, aucune fixation sur les murs ou sur les poutres)
- la puissance installée ne dépasse pas la puissance électrique disponible par prise (cf. plus haut) ou globalement XkVA (*préciser la puissance maximale disponible*),
- les câbles additionnels installés doivent être équipés de passe fils piéton sur tous les lieux de passage

## 6. SONORISATION MUSICALE OU SPECTACLE COMPLEMENTAIRE

L'installation fixe est prévue pour (*préciser les usages si sonorisation fixe présente : par exemple ambiance ou conférence, ou soirée DJ, ...*), les éclairages pour l'exploitation simple des lieux.

En conséquence, tout événement requérant une puissance sonore ou lumineuse supérieure ou particulière nécessite que le Responsable Technique dispose de son propre matériel.

Quelle que soit l'installation, celle-ci devra respecter, en exploitation les limites de puissance électrique et acoustique indiquées précédemment. Ceci est à la charge du Responsable Technique.

## 7. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE TECHNIQUE

### a) INSTALLATION ET RANGEMENT

**À l'arrivée :** Les lieux sont accessibles pour l'installation à partir de Xh (*préciser*) le jour de la réception (ou la veille si quelqu'un est présent et si le client a donné son accord, question d'assurance).

Merci de déposer dans un premier temps le matériel à l'entrée puis dans un deuxième temps de le transporter jusqu'au lieu d'installation. Vous devez utiliser un chariot de transport pour déplacer le matériel.

**Au départ :** le rangement du matériel se fait en fin de soirée (**Xh au plus tard à préciser**) ou le lendemain (Le Dimanche ou Lundi selon l'option choisi par le client « journée supplémentaire » ou « deux nuits »).

### b) STATIONNEMENT

Pendant la manifestation tous les véhicules seront garés sur le parking du domaine et ceci dès leur arrivée. Seul un véhicule technique pourra stationner à proximité de l'accès aux locaux, en veillant à ne pas gêner le passage des pompiers, si besoin.

### c) LIMITATION DE NUISANCE SONORE ET SECURITE

L'établissement est installé en zone urbaine. L'exploitation des lieux doit donc se faire dans le double respect des limitations de puissance acoustique en intérieur (santé) et en extérieur (respect du voisinage).

Le Responsable Technique doit donc s'assurer que les points suivants sont respectés à tout moment de l'événement (*les niveaux indiqués, communs, sont indicatifs et peuvent être ajustés, notamment en fonction des prescriptions de l'EINS – Etude d'Impact des Nuisances Sonores*):

- La pression acoustique en intérieur doit toujours rester en deçà de 102dBA (Leq 15 minutes), ramenée à 94dBA en cas de présence d'enfants de moins de 7 ans dans la zone de diffusion. Le seuil de 102dBA dépassé conduit à la coupure des prises électriques (avec signaux de préavis)(*selon équipement de limitation installé*).
- Il est toutefois demandé de limiter la pression acoustique maximale à 99dBA (Leq 15 minutes) avant 22h et 96dBA après. Pour rappel, en cas de contestation, le système de mesure enregistre le niveau en continu (*si enregistreur installé*).
- Pour rappel, l'alarme incendie coupe automatiquement les prises exploitées pour l'alimentation des équipements de diffusion (enceintes actives ou amplificateurs) (*selon installation*).

- En vue de minimiser la gêne du voisinage le Responsable Technique doit veiller à ce que les portes de la salle restent fermées (entrées/sorties et fumeurs par exemple).
- Aucun câble ne doit être posé au sol devant l'une ou l'autre des portes d'accès.
- Respect de l'horaire de fin de soirée imposée, soit Xh (*préciser*) du matin au plus tard pour la diffusion sonore et les discussions en extérieur,
- Exécuter toutes les instructions que pourrait demander l'exploitant ou ses prestataires (gardien, sécurité, ...).

Notre client commun, l'organisateur de la soirée, ne pourra qu'en être mieux servi.

#### d) INTERDICTIONS

*Exemples à ajuster selon vos besoins*

- Usage de chariots élévateurs à l'intérieur de l'établissement,
- Faire glisser ou trainer du matériel ou du mobilier sur les revêtements de sol: l'usage du portage ou de plateaux roulants est obligatoire,
- Accrochage par clous, vis, agrafes, punaises, colles ou pâtes d'éléments quels qu'ils soient sur les murs et boiseries,
- Utilisation de bougies ou éléments à feu ouvert ou fermé,
- Utilisation de générateurs de fumée.

Nom et adresse du Responsable Technique :

Tel portable :

Je soussigné, **Monsieur / Madame .....**, en qualité de **Responsable Technique**, déclare être en accord avec les termes de cette charte. Je déclare avoir pris connaissance de ce document, de l'avoir lu et signé en toute connaissance de cause.

Fait à xxxx en deux exemplaires, le .....

Pour l'exploitant

Pour le Responsable Technique